

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
donnant force obligatoire à la décision du 09 février 2023
de la Commission paritaire centrale de l'enseignement
libre confessionnel subventionné relative au modèle et
modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de
pôle territorial prise en application de l'article
61septdecies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut
des membres du personnel subsidiés de l'enseignement
libre subventionné**

A.Gt. 16-03-2023

M.B. 03-08-2023

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, notamment les articles 61septdecies, 95 et 97 ;

Vu la demande de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné de rendre obligatoire la décision du 09 février 2023 ;

Sur la proposition du Ministre de l'Education ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La décision de la Commission paritaire centrale de l'enseignement libre confessionnel subventionné du 09 février 2023 relative au modèle et modalités du rapport d'évaluation du coordonnateur de pôle territorial prise en application de l'article 61septdecies du décret du 1^{er} février 1993 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement libre subventionné, ci-annexée, est rendue obligatoire.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Article 3. - La Ministre de l'Education est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 mars 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2023/08/03_1.pdf#Page42